

# CONTRAT DE LOCATION

de

**SARL Logis de Ste Croix** 5, rue de la chapelle 56120 JOSSELIN

☎ 02.97.70.67.60 ☎ 06.85.24.51.20 🌐 [www.logis-ste-croix.com](http://www.logis-ste-croix.com) 📧 [logisdesaintecroix@wanadoo.fr](mailto:logisdesaintecroix@wanadoo.fr)

Ce contrat est propre aux hébergements locatifs meublés de la SARL Logis de Ste Croix .

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

Pour effectuer une réservation, celui-ci **doit s'assurer de la disponibilité des lieux à la date souhaitée, soit par mail soit par téléphone entre 18 h et 20 h** et adresser dans les 48 heures à la société les logis de ste Croix, le présent contrat signé accompagné d'un **acompte de 25 %** du montant total de la location par chèque bancaire à **l'ordre de la SARL Logis de Ste Croix. Le solde sera à régler le jour de l'arrivée sur les lieux.**

**Dès réception de cet acompte les logis de Ste Croix s'engagent à confirmer la réservation soit par mail, soit par courrier postal si le locataire n'a pas d'adresse mail.**

La location conclue au présent contrat ne pourra en aucun cas bénéficier même partiellement à des tierces personnes, physiques ou morales, sauf accord écrit des logis.

En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte de 25 % ne sera pas restitué. Si l'annulation se fait le jour de l'arrivée, le restant du séjour restera dû. Si le séjour doit être écourté, aucun remboursement ne sera possible.

**Le locataire doit se présenter le jour et l'heure mentionnée par le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, il doit prévenir les responsables des Logis.**

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée, le contrat devient nul et les logis de Ste Croix disposeront de la location (l'acompte de 25 % restant acquis à ces derniers).

Le nombre de personnes par location ne doit pas être supérieur à celui spécifié sur le contrat, auquel cas un supplément de loyer pourra être réclamé.

**Le montant du loyer inclut le linge de maison pour quatre personnes pour une semaine, l'eau, l'électricité, en cas de dépassement **inconsidéré** en consommation d'eau et d'électricité un supplément pourrait être facturé. Les lits sont faits pour le nombre de personnes attendues spécifiées au présent contrat, tout besoin en linge supplémentaire sera facturé.**

A l'arrivée, lors de la remise des clés, le locataire versera un dépôt de garantie (600 euros qui ne pourra en aucun cas servir de loyer puisqu'il devrait être restitué en fin de séjour lors de l'état des lieux si aucun dégât causé aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués n'a été observé). Le locataire est tenu de laisser le logement dans le même état de fonctionnement et de propreté qu'à son arrivée. Dans le cas contraire le dépôt de garantie sera conservé le temps de la remise en état des lieux qui fera l'objet d'une facturation/régularisation.

Pour cette raison tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être signalé avant la fin du séjour et remboursé à sa valeur de remplacement. Tout dysfonctionnement doit être signalé le plus rapidement possible.

